

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 14 FÉVRIER 2018

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 14 février 2018, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:

Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et
maire de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Robert Bérubé, maire de Saint-Pacôme
Madame Anita O.-Castonguay, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André
Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire suppléant de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska

EST ABSENT :

Monsieur Richard Caron, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H PAR MONSIEUR LE PRÉFET - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2018-02-14*)

039-CM2018

*Il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 10 JANVIER 2018 (Document déposé identifié PT-03 CM2018-02-14)

040-CM2018

*Il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 10 janvier 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 24 JANVIER 2018 (Document déposé identifié PT-04 CM2018-02-14)

041-CM2018

*Il est proposé par monsieur Daniel Laplante,
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 24 janvier 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 31 JANVIER 2018 (Document déposé identifié PT-05 CM2018-02-14)

042-CM2018

*Il est proposé par monsieur Pierre Saillant,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 31 janvier 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (Document déposé identifié PT-06 CM2018-02-14)

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

7. ÉVALUATION FONCIÈRE

s/o

8. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-02 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (Document déposé identifié PT-08.1 CM2018-02-14)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 2017-08 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-02 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

043-CM2018

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire,
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 2017-08 adopté par la municipalité de Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-09 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-03 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (Document déposé identifié PT-08.2 CM2018-02-14)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 2017-09 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-03 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

044-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 2017-09 adopté par la municipalité de Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 RÉSOLUTION POUR UN FINANCEMENT ADÉQUAT EN REGARD DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS ASSUMÉES PAR LES

MRC QUANT AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES
(Document déposé identifié PT-08.3 CM2018-02-14)

- Attendu que** la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité ou une MRC;
- Attendu** la sanction le 16 juin 2017 de la Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;
- Attendu que** cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- Attendu que** la MRC aura 5 ans, soit jusqu'au 16 juin 2022, pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;
- Attendu que** les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;
- Attendu** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;
- Attendu qu'** aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;
- Attendu que** les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts négatifs financiers importants pour les MRC et les municipalités appelées à réaliser des travaux d'équipements et d'infrastructures publics dans de tels milieux;
- Attendu que** les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux humides et hydriques dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

045-CM2018

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska :

- 1) demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités ou MRC de la mise en œuvre des dispositions de la loi;
- 2) demande au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- 3) demande au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- 4) demande au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi n° 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux, d'équipements et d'infrastructures publics;
- 5) demande à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 66 DE LA MRC DE KAMOURASKA AFIN D'AGRANDIR LA ZONE FORESTIÈRE « F », DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE 289, À MÊME LA ZONE DE CONSERVATION « CO » ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CARRIÈRES, GRAVIÈRES ET SABLIÈRES (*Documents déposés identifiés PT-08.4A CM2018-02-14 et PT-08.4B CM2018-02-14*)

Attendu qu' un règlement de zonage est actuellement applicable aux territoires non organisés de la municipalité régionale de comté de Kamouraska et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

Attendu que pour modifier un tel règlement, la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que la disposition du premier projet de règlement abrogeant l'article 4.6 du règlement de zonage (maisons mobiles) a été retirée du second projet de règlement;

Attendu qu' une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 février 2018 sur le premier projet de règlement numéro 214-2017;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur Rosaire Ouellet lors de la session du 10 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

046-CM2018

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE soit adopté par la présente le second projet de règlement numéro 214-2017 conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DE LA PÊCHE À L'ANGUILLE COMME PATRIMOINE IMMATÉRIEL (Document déposé identifié PT-08.5 CM2018-02-14)

Attendu qu' une demande de reconnaissance de la Pêche à l'anguille comme patrimoine immatériel est actuellement en cours d'élaboration par le Musée de la Mémoire Vivante;

Attendu que la pratique de la pêche à l'anguille se fait depuis les débuts de la colonisation de la Nouvelle-France;

Attendu qu' au Kamouraska, des familles pratiquent la pêche à l'anguille depuis leur arrivée en Nouvelle-France et leurs descendants la pratiquent encore, ceci représentant 248 ans de pêche;

Attendu que la désignation n'entraîne aucune obligation pour le porteur de tradition et favorise la reconnaissance de l'importance de cette pêche dans la vitalité culturelle du Kamouraska, en plus de constituer un moyen de sensibilisation et un motif de fierté;

EN CONSÉQUENCE,

047-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska appuie la démarche de reconnaissance de la pêche à l'anguille comme patrimoine immatériel

et juge opportun de souligner l'importance historique et contemporaine de la pratique de la pêche à l'anguille dans la culture régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, LE CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA ADOPTERA UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 196 PORTANT SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE, SOUS RÉSERVE DE CERTAINES CONDITIONS, LA CONVERSION ET LA RÉUTILISATION D'IMMEUBLES INDUSTRIELS, PARA-INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX DÉSAFFECTÉS SITUÉS DANS UNE AFFECTATION AGRICOLE OU AGROFORESTIÈRE

048-AM2018

*Avis de motion est donné par monsieur Rosaire Ouellet
maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière*

QUE lors d'une séance ultérieure, le conseil de la MRC de Kamouraska adoptera un règlement visant à modifier le règlement 196 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre, sous réserve de certaines conditions, la conversion et la réutilisation d'immeubles industriels, para-industriels ou commerciaux désaffectés, situés dans une affectation agricole ou agroforestière.

8.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 PORTANT SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE, SOUS RÉSERVE DE CERTAINES CONDITIONS, LA CONVERSION ET LA RÉUTILISATION D'IMMEUBLES INDUSTRIELS, PARA-INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX DÉSAFFECTÉS, SITUÉS DANS UNE AFFECTATION AGRICOLE OU AGROFORESTIÈRE (Document déposé identifié PT-08.7 CM2018-02-14)

Le maire de Ville de Saint-Pascal, monsieur Régnald Bernier, déclare ici son intérêt, étant administrateur sur le conseil d'administration du Groupement forestier de Kamouraska inc. Il ne prend pas part aux discussions.

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

Attendu que ledit schéma prévoyait, sous réserve de certaines conditions, que de façon exceptionnelle des usages non agricoles puissent être autorisés dans les affectations agricoles et agroforestières, lesquelles affectations correspondent, sauf exception, à la délimitation de la zone agricole décrétée;

- Attendu** toutefois, que ledit schéma ne prévoyait aucune disposition particulière portant sur les cas spécifiques de conversion et réutilisation d'immeubles industriels ou para-industriels désaffectés situés dans de telles affectations;
- Attendu qu'** un tel cas a récemment été soumis tant à la Ville de Saint-Pascal qu'à la MRC de Kamouraska par le Groupement forestier de Kamouraska qui souhaite convertir l'ancien abattoir de Saint-Pascal (lot 3 655 139 du cadastre du Québec) pour y réaliser, notamment, des activités d'entreposage intérieur et extérieur, mais que ce projet ne respecte pas les dispositions actuelles du schéma d'aménagement;
- Attendu** toutefois, l'intérêt manifesté tant par la Ville de Saint-Pascal que par la MRC de Kamouraska pour que cet immeuble en particulier puisse être réutilisé, mais également, le cas échéant, tout autre immeuble industriel désaffecté situé dans une affectation agricole ou agroforestière, sous réserve cependant du respect de certaines conditions;
- Attendu** par ailleurs, que le conseil de la MRC de Kamouraska reconnaît qu'il s'agit là d'une mesure exceptionnelle visant uniquement à récupérer des emplacements industriels existants qui autrement resteraient abandonnés et non de promouvoir les activités industrielles en milieu agricole;
- Attendu** au surplus, que le conseil de la MRC de Kamouraska reconnaît également l'importance du secteur agricole pour son économie locale et régionale et qu'il y a lieu de protéger ces ressources que sont les terres agricoles du Kamouraska;
- Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska, bien qu'il soit convaincu de l'importance stratégique de protéger le territoire agricole, considère tout de même, qu'advenant un avis favorable du gouvernement relativement au présent projet de règlement, que cela n'aura pas pour effet de porter atteinte à l'intégrité du territoire agricole ni aux activités agricoles dans la MRC de Kamouraska;
- Attendu qu'** en conséquence de ce qui précède, il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska afin de rendre possible, et ce de façon exceptionnelle et sous réserve de certaines conditions, la conversion et la réutilisation d'immeubles industriels désaffectés situés en milieu agricole;

Attendu que conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;

Attendu enfin, que conformément à l'article 50 de cette même loi, la MRC de Kamouraska demande au ministre de lui signifier un avis sur la modification proposée au schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE,

049-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'ADOPTER le présent projet de règlement numéro 216-2018 visant à modifier le règlement 196 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVEMENT À LA MODIFICATION APPORTÉE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ SUIVANT L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2018 RELATIF AUX IMMEUBLES INDUSTRIELS DÉSFFECTÉS ET SITUÉS EN MILIEU AGRICOLE (*Document déposé identifié PT-08.8 CM2018-02-14*)

Le maire de Ville de Saint-Pascal, monsieur Régnald Bernier, déclare ici son intérêt, étant administrateur sur le conseil d'administration du Groupement forestier de Kamouraska inc. Il ne prend pas part aux discussions.

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la MRC de Kamouraska a adopté le projet de règlement numéro 216-2018 modifiant le règlement 196 portant sur le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre, sous réserve de certaines conditions, la conversion et la réutilisation d'immeubles industriels, para-industriels ou commerciaux désaffectés situés dans une affectation agricole ou agroforestière;

Attendu qu' en vertu de l'article 53 de cette même loi, ce règlement doit être soumis à une consultation publique par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

050-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska nomme monsieur Yvon Soucy, préfet, monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri et monsieur Jean Dallaire, maire de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, à titre de membres de la commission pour la tenue de la consultation publique relative à la modification apportée au schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 216-2018);

QUE le conseil tiendra l'assemblée publique de consultation au bureau de la MRC, sis au 235, rue Rochette à Saint-Pascal;

QUE la détermination de la date et de l'heure de cette assemblée publique de consultation est déléguée au directeur général de la MRC et que ce dernier est également autorisé à faire publier un avis public informant les citoyens de la tenue de ladite assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, LE CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA ADOPTERA UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 (Document déposé identifié PT-08.9 CM2018-02-14)

051-AM2018

*Avis de motion est donné par monsieur Gilles-A. Michaud
maire de la municipalité de Kamouraska*

QUE lors d'une séance ultérieure, le conseil de la MRC de Kamouraska adoptera un règlement visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 134.

8.10 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2017 ADOPTÉ PAR LA VILLE DE SAINT-PASCAL (Document déposé identifié PT-08.10 CM2018-02-14)

Le maire de Ville de Saint-Pascal, monsieur Régnald Bernier, déclare ici son intérêt, étant administrateur sur le conseil d'administration du Groupement forestier de Kamouraska inc. Il ne prend pas part aux discussions.

Attendu qu'

en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Pascal a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement numéro 310-2017 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 afin d'ajouter le nouvel usage « Première transformation de produits sylvicoles et forestiers » dans la classe d'usages « 93 sylviculture » et de permettre cet usage dans la zone A1;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

052-CM2018

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante,
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 310-2017 adopté par la Ville de Saint-Pascal soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

9.1 ACCEPTATION RAPPORT D'ACTIVITÉ ENTRETIEN ROUTE VERTE 2017 – PARC BAS-SAINT-LAURENT ET AUTORISATION PAIEMENT (Document déposé identifié PT-09.1 CM2018-02-14)

Attendu que P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent a déposé au présent conseil les documents suivants :

- Le rapport qualitatif des travaux d'entretien de la Route verte 2017, ainsi qu'un état des revenus et des dépenses d'entretien;
- Une demande de versement de 6935,84 \$ de la part de Parc Bas-Saint-Laurent à titre de dernier montant prévu pour l'année 2017, mais de 1175 \$ plus élevé que le montant des frais réellement dus à Parc Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

053-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé,
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska accepte le rapport d'activité entretien de la Route Verte 2017 de Parc Bas-Saint-Laurent et autorise le

versement de 5760, 47 \$ à Parc Bas-Saint-Laurent, montant qui correspond à celui réellement dû en frais d'entretien annuel.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente au MTMDET et de demander le versement du montant résiduel de 4023,50 \$ à titre d'aide financière pour l'année 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DEMANDE AU MTMDET D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2018 (Document déposé identifié PT-09.2 CM2018-02-14)

Attendu l'évaluation des coûts pour l'entretien de la route verte 2018 totalisant 27 722 \$, déposée par Parc Bas-Saint-Laurent sur *conseil sans papier*;

EN CONSÉQUENCE,

054-CM2018

il est proposé par monsieur Gervais Darisse, appuyé par monsieur Benoît Pilotto et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska demande au MTMDET une aide financière à l'entretien de la route verte 2018, au montant de 15 322 \$.

Que le présent conseil autorise le directeur général à signer les documents relatifs à la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 FDMK : AUTORISATION DE DÉCAISSEMENT DU MONTANT DE 500 \$ POUR LE FESTIVAL BOULE DE NEIGE 2018 À SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA DANS LE CADRE DU VOLET ACTIVITÉS MUNICIPALES LOCALES (Document déposé identifié PT-09.3 CM2018-02-14)

Attendu la demande d'aide financière de 500 \$ de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska déposée au comité du FDMK pour la tenue du festival Boule de neige 2018;

Attendu la recommandation favorable du comité FDMK;

EN CONSÉQUENCE,

055-CM2018

il est proposé par monsieur René Lavoie, appuyé par madame Anita O.-Castonguay et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska approuve l'attribution de l'aide financière de 500 \$ à la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska pour la tenue du festival Boule de neige 2018 pris à même le FDMK.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 FDMK : RECOMMANDATION DU SOUS-COMITÉ FDMK POUR L'AUTORISATION DE DÉCAISSEMENT DU MONTANT DE 1 000 \$ POUR LE DÉFI VÉLO ANDRÉ-CÔTÉ 2018 DANS LE CADRE DU VOLET AUTRES ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL (Document déposé identifié PT-09.4 CM2018-02-14)

Attendu la demande d'aide financière de la Fondation André-Côté pour la tenue du Défi Vélo André-Côté 2018;

Attendu la recommandation favorable du sous-comité d'analyse du FDMK dans le cadre du volet *autres activités à caractère supralocal*;

EN CONSÉQUENCE,

056-CM2018

il est proposé par madame Nancy St-Pierre, appuyé par monsieur Pierre Saillant et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska entérine la recommandation du sous-comité FDMK et autorise le décaissement du montant de 1 000 \$ pour le Défi Vélo André-Côté 2018, dans le cadre du volet *autres activités à caractère supralocal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 FDT - RECONDUCTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU PROGRAMME ÉMERGENCE DE PROJETS (PEP) POUR L'ANNÉE 2018-2019 (Document déposé identifié PT-09.5 CM2018-02-14)

Attendu que la MRC de Kamouraska a adopté sa politique relative à l'émergence des projets (PEP) par la résolution 085-CM2016;

Attendu que la MRC doit maintenir à jour sa politique relative à l'émergence de projets (PEP) et à cet effet doit l'adopter annuellement, avec ou sans changement

Attendu que la MRC de Kamouraska souhaite reconduire sa politique relative à l'émergence des projets (PEP) pour l'année 2018-2019, telle que déposée sur *conseil sans papier*;

EN CONSÉQUENCE,

057-CM2018

il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet, appuyé par monsieur Benoît Pilotto et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska adopte et reconduit la Politique relative au Programme d'urgence de projets (PEP) pour l'année 2018-2019. De plus, il autorise la transmission de la présente résolution et de la documentation à la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 FDT - RECONDUCTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE POUR L'ANNÉE 2018-2019 (Document déposé identifié PT-09.6 CM2018-02-14)

Attendu la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2019* a été adoptée en 2016 et une copie a été déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que cette politique édicte les modalités de financement des divers projets locaux régionaux associées au volet «amélioration du milieu de vie» du Fonds de développement des territoires;

Attendu que la MRC doit maintenir à jour sa *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* et, à cet effet, doit l'adopter annuellement, avec ou sans changement;

Attendu que la recommandation du comité d'analyse du FDT est de reconduire intégralement la politique en vigueur;

Attendu que ce document doit être transmis annuellement au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et être disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC de Kamouraska.

EN CONSÉQUENCE,

058-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska reconduit la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour l'année 2018-2019 (FDT) telle que déposée sur *conseil sans papier*. De plus, il autorise la transmission de la présente résolution et de la documentation à la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 PROPOSITION D’OFFRE DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIVES DU KAMOURASKA
(Document déposé identifié PT-09.7 CM2018-02-14)

Attendu l’offre de service de la Coopérative de développement régional du Québec pour le développement des coopératives du Kamouraska;

Attendu que cette offre des services comporte des frais d’adhésion annuels de 200 \$;

EN CONSÉQUENCE,

059-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve l’offre de partenariat pour le développement des coopératives du Kamouraska avec la Coopérative de développement régional du Québec et signifie son adhésion annuelle au montant de 200 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9.8 ATTRIBUTION D’UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 000 \$ À LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE POUR LA RÉACTUALISATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT
(Document déposé identifié PT-09.8 CM2018-02-14)

Attendu la demande d’aide financière déposée par la municipalité de Rivière-Ouelle pour la réactualisation de son plan de développement ;

EN CONSÉQUENCE,

060-CM2018

*il est proposé par monsieur René Lavoie,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement d’une aide financière de 2 000 \$ pour la réactualisation du plan de développement de la municipalité de Rivière-Ouelle pris à même le FDT.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9.9 ATTRIBUTION D’UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 000 \$ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA POUR LA RÉACTUALISATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT
(Document déposé identifié PT-09.9 CM2018-02-14)

Attendu la demande d’aide financière déposée par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

pour la réactualisation de son plan de développement ;

EN CONSÉQUENCE,

061-CM2018

*il est proposé par monsieur Gilles-A. Michaud
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement d'une aide financière de 2 000 \$ pour la réactualisation du plan de développement de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, pris à même le FDT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 APPEL DE PROJETS POUR LA CRÉATION DE PÔLES RÉGIONAUX D'INNOVATION (Document déposé identifié PT-09.10 CM2018-02-14)

Attendu que le Gouvernement du Québec investira plus de 32 M\$ pour soutenir la création et la mise en œuvre de 18 pôles régionaux d'innovation et d'un réseau national dans le cadre du futur Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat 2017-2022;

Attendu que les pôles régionaux d'innovation constitueront des lieux de convergence favorisant l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation;

Attendu la présence de plusieurs centres de transferts technologiques, d'institutions d'enseignement, d'entreprises et organisations œuvrant dans le domaine de la recherche, du développement ou des hautes technologies sur le territoire, et notamment à La Pocatière;

Attendu que ces organisations et institutions constituent des atouts majeurs pour le développement économique du territoire, et font en sorte qu'une expertise de pointe ainsi qu'une main d'œuvre qualifiée est présente dans le milieu;

Attendu le dynamisme du milieu en matière d'entrepreneuriat et d'innovation et la présence de nombreux partenaires potentiels;

Attendu qu' un projet à l'échelle de tout un territoire peut favoriser la mobilisation des acteurs et le partenariat;

EN CONSÉQUENCE,

062-CM2018

il est unanimement proposé et résolu

QUE la MRC de Kamouraska estime avoir tous les atouts pour devenir un pôle d'innovation régional et énonce son intérêt quant à cet appel de projet.

Dans ce contexte, elle étudiera toutes les opportunités afin de développer un projet structurant dont les retombées seraient pour l'ensemble de la région, et au-delà.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 OFFRE DE SERVICE POUR LA MESURE DE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) (Documents déposés identifiés PT-09.11A CM2018-02-14, PT-09.11B CM2018-02-14 et PT-09.11C CM2018-02-14)

Attendu qu' Emploi-Québec fait appel à une ressource externe pour son expertise en entrepreneuriat afin de l'appuyer dans la gestion de la mesure *Soutien au travailleur autonome*;

Attendu que le service de développement territorial de la MRC de Kamouraska souhaite offrir un service de support, de service-conseil et d'accompagnement à l'entrepreneuriat local afin de stimuler le développement économique sur son territoire;

Attendu que le service de développement territorial de la MRC de Kamouraska souhaite mettre cette expertise à la disposition de la clientèle admissible à la mesure STA;

Attendu que la présente offre de service s'inscrit dans la continuité de notre partenariat avec le Centre local d'emploi de La Pocatière dans la prestation de services à la clientèle admise à la mesure de Soutien au travail autonome;

EN CONSÉQUENCE,

063-CM2018

il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet, appuyé par monsieur Benoît Pilotto et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE les membres du présent conseil de la MRC de Kamouraska approuvent l'offre de service *Mesure de soutien au travail autonome* tel que déposée sur *conseil sans papier* et autorisent le directeur général, monsieur Yvan Migneault à signer le protocole d'entente qui en découle couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Le conseil de la MRC demande que le nombre de dossiers soit augmenté de trois (3) pour être finalement porté à quatorze (14) pour l'année 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SÉCURITÉ INCENDIE

s/o

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1 PRIORITÉS DE TRAVAIL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2018 (Document déposé identifié PT-11.1 CM2018-02-14)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault soumet des priorités d'action qui seront menées par la MRC et les membres de son personnel au cours de l'année 2018.

Attendu que le présent conseil a pris connaissance de la liste des priorités d'action pour l'année 2018 préalablement déposée sur *conseil sans papier* ;

EN CONSÉQUENCE,

064-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil approuve les priorités d'action de la MRC pour l'année 2018, telles que proposées sur *conseil sans papier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 RÉOLUTION ATTESTANT DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENCOURUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) POUR LES TNO (Documents déposés identifiés PT-11.2A CM2018-02-14 et PT-11.2B CM2018-02-14)

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 32 991 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Attendu que les compensations distribuées aux territoires non organisés (TNO) de la MRC de Kamouraska visent l'entretien courant et préventif de la route Picard ainsi que les éléments des ponts, situés sur cette route, dont la responsabilité incombe aux territoires non organisés;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par les TNO sur la route susmentionnée;

#

EN CONSÉQUENCE,

065-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Jean Dallaire
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QU'à l'égard des territoires non organisés (TNO), la MRC de Kamouraska transmet au ministère des Transports le rapport de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES (Document déposé identifié PT-11.3 CM2018-02-14)

Attendu que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Attendu que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

Attendu que la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

Attendu que les réseaux de télécommunication cellulaire et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

Attendu que le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

Attendu que *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

EN CONSÉQUENCE,

066-CM2018

il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande au gouvernement du Québec :

- de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;
- de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES (*Document déposé identifié PT-11.4 CM2018-02-14*)

Attendu que la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Attendu que la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

Attendu que les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

Attendu que le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

Attendu que le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

Attendu que par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

Attendu que la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE,

067-CM2018

il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D’HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D’OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR LES PROJETS MUNICIPAUX (Document déposé identifié PT-11.5 CM2018-02-14)

Attendu que la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

Attendu que les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

Attendu qu’ Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

Attendu qu’ Hydro-Québec fait une étude pour identifier s’il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d’utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

Attendu qu’ Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

Attendu que certaines tours de télécommunication d’Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

Attendu qu’ Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d’installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d’occupation;

Attendu que le loyer d’occupation d’Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projets de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE,

068-CM2018

il est unanimement proposé et résolu

QUE les membres du conseil de la MRC de Kamouraska demandent à la société Hydro-Québec d’appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l’installation d’équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans

le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6 APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D'UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHz (No. SLBP 005-17) (Documents déposés identifiés PT-11.6A CM2018-02-14 et PT-11.6B CM2018-02-14)

Attendu que le ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (ref. : Avis SLBP 005-17 de la Gazette du Canada);

Attendu que le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

Attendu que le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

Attendu que par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

Attendu qu' avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent;

EN CONSÉQUENCE,

069-CM2018

il est unanimement proposé et résolu

QUE les membres du conseil de la MRC de Kamouraska appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLBP 005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.7 SUIVI SUR LA RÉOLUTION NUMÉRO 143.07.17 ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME CONCERNANT LA RELANCE DU CENTRE DE SKI DE SAINT-PACÔME (Documents déposés identifiés PT-11.7A CM2018-02-14 et PT-11.7B CM2018-02-14)

Monsieur Robert Bérubé, maire de Saint-Pacôme, déclare son intérêt et se retire des discussions.

Attendu que par la résolution 143.03.17 adoptée le 4 juillet 2017, la municipalité de Saint-Pacôme a demandé à la MRC de Kamouraska « d'étudier la possibilité de se saisir du projet de redémarrage du centre de ski (modernisation et exploitation)... »;

Attendu qu' au motif de cette demande, la municipalité mentionne notamment ne pas avoir les ressources humaines ni financières pour réaliser le projet de redémarrage du centre de ski, d'autant plus qu'elle assume déjà le remboursement d'une dette au montant de 310 200 \$ pour laquelle elle s'était portée caution par le passé;

Attendu que l'étude réalisée par monsieur Luc Chapdelaine, consultant, établit à 2,67 M\$ la mise à niveau des équipements de la Station, montant auquel s'ajoutent les frais de contingences;

Attendu que le modèle élaboré par le consultant prévoit un déficit de fonctionnement de plus de 600 000 \$ pour les 5 premières années d'exploitation;

Attendu que ces coûts de mise à niveau et d'exploitation sont très élevés pour la population de la MRC, malgré les nombreux bénéfices et avantages que la présence d'une telle infrastructure récréative et sportive peut apporter dans un milieu comme le nôtre :

Attendu que le conseil de la MRC considère très crédibles et réalistes les coûts de mise à niveau estimés par le consultant, de même que les coûts annuels d'exploitation du centre de ski et en ce sens, le conseil estime qu'il s'agit d'un excellent rapport;

Attendu que le conseil reconnaît le potentiel intrinsèque du site et des installations déjà en place à des fins de mise en valeur, autres que pour le ski alpin;

Attendu que le conseil reconnaît également qu'avec le support de nombreux acteurs et organisations du territoire, la municipalité de Saint-Pacôme a déployé au cours des dernières années tous les efforts nécessaires pour relancer les opérations de la Station, notamment en interpellant la MRC comme elle l'a fait par la résolution 143.07.17;

EN CONSÉQUENCE,

070-CM2018

il est proposé, appuyé et unanimement résolu

QUE le présent conseil informe les membres du conseil municipal de Saint-Pacôme :

- 1) qu'il ne donnera pas suite à la demande de la municipalité telle que formulée à la résolution 143.07.17 puisque les investissements à consentir à la relance de la Station et à son exploitation se traduiront par des coûts trop élevés pour les citoyens(nes) du Kamouraska;
- 2) réitère que la MRC reconnaît le potentiel de mise en valeur du site à des fins sportives, récréatives ou touristiques et est disposée à évaluer les possibilités d'un accompagnement technique et/ou financier en regard d'un éventuel projet qui s'avèrerait porteur et structurant pour la région.

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

11.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE PROMOTION KAMOURASKA AUX FINS D'ACCUEIL, DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (*Documents déposés identifiés PT-11.8A CM2018-02-14 et PT-11.8B CM2018-02-14*)

Les personnes suivantes déclarent leur intérêt, étant membres du conseil d'administration de Promotion Kamouraska et ne prennent pas part à la discussion. Ce sont : messieurs Yvon Soucy, Jean Dallaire, Sylvain Hudon, Gervais Darisse ainsi que madame Louise Hémond.

Attendu que la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser la promotion et le développement touristique sur son territoire, dont notamment l'offre de l'ensemble des services de première ligne d'accueil et d'information touristique pour les entreprises, organismes et municipalités ainsi que l'élaboration de plan d'action et de promotion du territoire pour favoriser l'économie et l'emploi;

Attendu que Promotion Kamouraska a pour but et mandat de réunir et de consolider en un seul endroit quatre fonctions : le tourisme, les communications et l'attractivité du territoire, le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska de même qu'un service de gestion de projets;

Attendu la demande d'aide financière déposée par Promotion Kamouraska aux fins d'accueil, de promotion et de développement touristique au montant de 102 632 \$;

Attendu que des sommes ont été prévues au budget de la MRC aux fins d'accueil, de promotion et de développement touristique;

EN CONSÉQUENCE,

071-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la demande d'aide financière déposée par Promotion Kamouraska aux fins d'accueil, de promotion et de développement touristique au montant de 102 632 \$ et autorise la signature du protocole d'entente par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.9 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LE PROTOCOLE DE DÉLÉGATION DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DU HAUT-PAYS DE KAMOURASKA À PROMOTION KAMOURASKA (*Document déposé identifié PT-11.9 CM2018-02-14*)

Considérant que le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska (ci-après appelé PRHPK) est un outil de développement territorial initié par la MRC et se déployant sur sept municipalités (possédant de la forêt publique ou attenantes à celle-ci) ainsi que deux territoires non organisés;

Considérant qu' afin d'assurer son déploiement, le Parc doit établir un lien étroit avec la promotion et le développement touristique et doit bénéficier d'une structure facilitant les communications;

Considérant que le Parc régional doit aussi être en mesure de pouvoir développer et mettre en œuvre certaines activités tarifées pouvant lui rapporter certains revenus ou couvrir une partie de ses dépenses et, qu'à cet effet, la gestion des activités par la MRC n'est pas appropriée;

Considérant que Promotion Kamouraska a comme mandat la mise en valeur et la promotion du Kamouraska et que sa structure lui permet de prendre en charge le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska;

Considérant que dans ce contexte, il convient d'assurer la délégation du Parc et un soutien technique de la MRC aux fins de mise en œuvre et de gestion du Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska;

Considérant que suivant cette délégation, Promotion Kamouraska aura à s'impliquer dans la gestion de projets, de ressources matérielles et humaines et qu'il importe de définir les termes de cette implication;

EN CONSÉQUENCE,

072-CM2018

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve le protocole de gestion du Parc avec Promotion Kamouraska tel que déposé sur *conseil sans papier* pour la durée du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019 et autorise sa signature par le directeur général et secrétaire trésorier, monsieur Yvan Migneault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.10 RÉSOLUTION SOULIGNANT LES PRÉOCCUPATIONS DE LA MRC EN VUE DU MAINTIEN DES SOINS DE SANTÉ AU KAMOURASKA ET REMERCIANT L'IMPLICATION DES MEMBRES DU COMITÉ « MES SOINS RESTENT ICI »

Attendu l'importance du maintien de la qualité et de la diversité des services de santé au Kamouraska, et plus spécifiquement, de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière pour une desserte adéquate de la population;

Attendu les préoccupations de la population en regard notamment du renouvellement des privilèges des médecins spécialistes, des listes d'attente et de rappel et les délais, notamment pour une accréditation en résidence intermédiaire ou en CHSLD;

Attendu les découvertures de services en anesthésiologie vécues à l'hôpital de Notre-Dame-de-Fatima de La Pocatière dans la dernière année et l'annonce de l'embauche d'un anesthésiologiste à La Pocatière pour une affectation seulement à l'automne, sans préciser la date;

Attendu la promesse du Ministre de la santé de régler pour Pâques le problème des anesthésiologistes dans tous les hôpitaux de la province;

Attendu l'adoption d'un mémoire sur l'avenir des services santé et sociaux au Kamouraska par le conseil de la MRC en juin 2017 via la résolution 242-CM2017;

Attendu la stratégie de mobilisation actuellement en cours, incluant le lancement d'un logo et du slogan «J'ai à cœur mes soins au Kamouraska»;

EN CONSÉQUENCE,

073-CM2018

il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC réitère sa préoccupation en regard de la découverte de service en anesthésiologie et demande au Ministre de respecter son engagement de régler cette problématique d'ici Pâques.

Le conseil de la MRC remercie les membres du comité « Mes soins restent ici » pour leur implication et invite tous les citoyens à porter

le macaron-épinglette avec un cœur rouge et un K afin de démontrer leur mobilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.11 DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ ADMINISTRATIF SUITE AU DÉPART DE MONSIEUR GILLES LÉVESQUE

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, demande de désigner un membre du conseil intéressé à siéger au comité administratif de la MRC :

074-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil désigne monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel, à siéger comme membre du comité administratif de la MRC. Monsieur Pierre Saillant signifie son acceptation à ladite fonction. Les autres membres du conseil siégeant actuellement au comité administratif sont confirmés dans leur fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.12 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS EN TOURISME

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, demande de désigner un membre du conseil intéressé à siéger au comité de travail sur la révision de la répartition des quotes-parts en tourisme :

075-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil désigne monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme, à siéger comme membre du comité de travail sur la révision de la répartition des quotes-parts en tourisme, lequel accepte cette fonction. Les autres membres du conseil siégeant actuellement sur ce comité sont confirmés dans leur fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.13 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION ET DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

DES ÉLUS

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, demande de désigner deux membres du conseil intéressés à siéger au comité de travail sur la révision de la réglementation applicable en matière de rémunération et de remboursement des dépenses des élus :

076-CM2018

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil désigne monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme et monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, représentants de la MRC au comité de travail sur la révision de la réglementation applicable en matière de rémunération et de remboursement des dépenses des élus, lesquels acceptent cette fonction. Les autres membres du conseil siégeant actuellement sur ce comité sont confirmés dans leur fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.14 DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU COMITÉ D'ANALYSE DES PROJETS AU FDMK ET AU FDT-VOLET RURAL

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, demande de désigner deux membres du conseil intéressés à siéger au comité d'analyse des projets au FDMK et au FDT-volet rural :

EN CONSÉQUENCE,

077-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil désigne monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme et monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, comme représentants de la MRC au Comité d'analyse des projets au FDMK et au FDT-volet rural, lesquels acceptent cette fonction. Les autres membres du conseil siégeant actuellement sur ce comité sont confirmés dans leur fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.15 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU PDZA

Attendu que le maire de la municipalité de Kamouraska, monsieur Gilles-A. Michaud a manifesté son intérêt à faire partie du comité de mise en œuvre du PDZA;

Attendu que des nouveaux membres peuvent être ajoutés à ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

078-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil désigne monsieur Gilles-A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska, comme représentant de la MRC au Comité de mise en œuvre du PDZA, lequel accepte cette fonction. Les autres membres du conseil siégeant actuellement sur ce comité sont confirmés dans leur fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.16 DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA MRC À LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, demande de désigner deux membres du conseil intéressés à siéger à la Commission d'aménagement de la MRC :

079-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé,
appuyé par monsieur Régnald Bernier
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil désigne monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth et monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel comme représentants de la MRC à la Commission d'aménagement de la MRC, lesquels acceptent cette fonction. Les autres membres du conseil siégeant actuellement sur ce comité sont confirmés dans leur fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.17 DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU COMITÉ DE SUIVI DU PGMR

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, demande de désigner deux membres du conseil intéressés à siéger au comité de suivi du PGMR :

080-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil désigne monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain et monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel comme représentants de la MRC au Comité de suivi du PGMR, lesquels acceptent cette fonction. Les

autres membres du conseil siégeant actuellement sur ce comité sont confirmés dans leur fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.18 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, demande de désigner un membre du conseil intéressé à siéger au comité de sécurité publique :

081-CM2018

*il est proposé par monsieur René Lavoie,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil désigne madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, comme représentante de la MRC au Comité de sécurité publique, laquelle accepte cette fonction. Les autres membres du conseil siégeant actuellement sur ce comité sont confirmés dans leur fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.19 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN REPRÉSENTANT-SUBSTITUT DE LA MRC AU COMITÉ DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

Ce point est reporté à une séance ultérieure alors que le présent conseil pourra entériner les recommandations des services ou régie incendie de la MRC à l'effet de désigner un représentant et un représentant-substitut de la MRC au Comité de révision du schéma de couverture de risque incendie.

11.20 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-APTE

Attendu que le préfet, monsieur Yvon Soucy, demande de désigner deux membres du conseil intéressés à siéger au conseil d'administration de Trans-apte :

Attendu que par la résolution 412-CM2017, adoptée le 22 novembre 2017, le présent conseil a signifié vouloir assurer que la présidence de Trans-apte soit réservée à un représentant élu municipal et aussi désigner un représentant provenant du secteur centre et un représentant provenant du secteur ouest de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

082-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé,
appuyé par monsieur Gervais Darisse*

*et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil désigne monsieur Jean Dallaire, maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, comme représentant de la MRC et président du conseil d'administration de Trans-apte, ainsi que messieurs Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle (secteur ouest) et Rémi Pelletier, conseiller à la Ville de Saint-Pascal (secteur centre), ayant préalablement signifié son intérêt, à titre de membres du conseil d'administration de Trans-apte, lesquels acceptent cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.21 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU FLEUVE SAINT-JEAN

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, demande de désigner un membre du conseil intéressé à siéger à l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean :

083-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil désigne monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel, comme représentant de la MRC à l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean, lequel accepte cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.22 SUIVI RELATIF À L'ANNONCE DE FERMETURE DE COMPTOIRS DE SERVICES ET DE GUICHETS AUTOMATIQUES DANS LE RÉSEAU DES CAISSES DESJARDINS (Documents déposés identifiés PT-11.22A CM2018-02-14, PT-11.22B CM2018-02-14 et PT-11.22C CM2018-02-14)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, fait état de la rencontre qu'il a eu avec la direction de la Caisse du Centre de Kamouraska et celle de L'Anse de La Pocatière le 9 février dernier. À cette occasion, monsieur Migneault était accompagné de madame Thérèse Brodeur, agente de développement rural. Il précise que les représentants de Desjardins ont répondu à de très nombreuses questions sur les justifications des fermetures et les mesures d'accompagnement mises en œuvre pour compenser les pertes de service auprès des membres.

Les représentants de Desjardins ont d'ailleurs convenu de mettre sur papier l'ensemble de ces mesures d'accompagnement et de les publiciser éventuellement. Des discussions sont aussi prévues entre les directions des Caisses et les élus des municipalités où des immeubles seront bientôt mis en disponibilité.

11.23 ACCEPTATION DE LA LETTRE D'OFFRE ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) DE LA FTQ (Documents déposés identifiés PT-11.23A CM2018-02-14, PT-11.23B CM2018-02-14, PT-11.23C CM2018-02-14 et PT-11.23D CM2018-02-14)

Attendu que la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, a été déposée préalablement sur *conseil sans papier* ;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

084-CM2018

il est proposé par monsieur Robert Bérubé, appuyé par monsieur Gervais Darisse et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

D'EFFECTUER un emprunt et d'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite «Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.24 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT/FONDS FLI-FLS (Document déposé identifié PT-11.24 CM2018-02-14)

Attendu que la MRC de Kamouraska exerce sa compétence en matière de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat depuis 1^{er} octobre 2015;

Attendu que par la résolution 084-CM2018, la MRC a accepté la lettre d'offre et de convention de crédit variable à l'investissement le comité d'investissement FLI/FLS est actuellement composé de trois élus et de représentants la société civile;

Attendu que la convention de partenariat FLI/FLS prévoit notamment que le nombre d'élus sur ce comité doit être de deux (2);

EN CONSÉQUENCE,

085-CM2018

il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet, appuyé par monsieur Benoît Pilotto et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil approuve la nomination des personnes suivantes au comité d'investissement FLI/FLS de la MRC :

Monsieur Rénald Bernier, représentant le secteur centre et monsieur Sylvain Hudon, son substitut en alternance avec monsieur Bernier à chaque année, représentant le secteur ouest;
Monsieur Gervais Darisse, représentant le secteur est (monsieur Yvon Soucy, préfet à titre de substitut);
Madame Anne-Marie Lapointe, représentant le secteur de l'économie sociale,
Monsieur Benoit Cayer, représentant le secteur de l'éducation et de la recherche,
Monsieur Ludovic Lévesque, représentant le secteur bioalimentaire,
Le poste réservé au secteur des affaires demeure vacant pour le moment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.25 RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)
(Document déposé identifié PT-11.25 CM2018-02-14)

Attendu que les membres du présent conseil ont pris connaissance de l'entente de contribution financière soumise par la FQM dans le cadre de la création d'un fonds local de solidarité (FLS);

Attendu que les membres du présent conseil se déclarent satisfaits de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

086-CM2018

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil autorise le directeur général, monsieur Yvan Migneault à procéder à la signature de l'entente de contribution financière dans le cadre de la création d'un fonds local de solidarité (FLS) avec la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.26 ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT FLI-FLS DE LA MRC
(Document déposé identifié PT-11.26 CM2018-02-14)

Attendu le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du comité d'investissement FLI-FLS de la MRC déposé sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

087-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil approuve l'adoption du code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du comité d'investissement FLI-FLS de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11.27 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2018
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DU PRÉFET DE LA MRC DE KAMOURASKA (*Document
déposé identifié PT-11.27 CM2018-02-14*)**

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel, de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet;

Attendu que le conseil de la MRC a initialement adopté le 12 octobre 2011 un tel code conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit à l'article 13 que la MRC doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu que l'avis de motion numéro 010-AM2018 a été donné, par M. Yvon Soucy, préfet de la MRC de Kamouraska, lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 janvier 2018 ;

Attendu que conformément aux dispositions de la loi, le projet de règlement n° 215-2018 a été soumis à l'attention des membres du conseil le 10 janvier 2018, ces derniers déclarant en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

088-CM2018

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska adopte le *Règlement numéro 215-2018 remplaçant le règlement 183 concernant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Kamouraska* lequel décrète et statue ce qui suit :

Voir le livre des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.28 PROJET DE TOURISME MARITIME À KAMOURASKA/QUAI DE KAMOURASKA – PHASE III (Document déposé identifié PT-11.28 CM2018-02-14)

Attendu que l'organisme à but non lucratif Patrimoine maritime de Kamouraska et la municipalité de Kamouraska ont porté à l'attention du présent conseil leur projet de développement touristique visant notamment la restauration du quai Taché et en demande l'appui ;

Attendu que le projet de restauration du quai mobilise la population de Kamouraska depuis de nombreuses années;

Attendu que l'accessibilité et la mise en valeur du fleuve ainsi que le développement d'activités favorisant le développement et la structuration de l'offre touristique sont des éléments ciblés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

089-CM2018

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil appuie le projet de tourisme maritime déposé par Patrimoine maritime et la municipalité de Kamouraska et confirme qu'un tel projet est en cohérence avec les orientations et objectifs de développement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.1 RÉOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT FINAL À CO-ÉCO D'UNE FACTURE DE 3 444,65 \$ INCLUANT LES TAXES POUR LA GESTION DES ÉCOCENTRES EN 2017 (Document déposé identifié PT-12.1 CM2018-02-14)

Attendu que la facture déposée par Co-éco au montant de 3 444.65 \$ incluant les taxes pour la gestion des écocentres en 2017;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

090-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil autorise le paiement final à Co-éco d'une facture de 3 444,65 \$ incluant les taxes pour la gestion des écocentres en 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 LETTRE DU PRÉSIDENT DE CO-ÉCO, MONSIEUR SYLVAIN HUDON, CONCERNANT LA GESTION DES ÉCOCENTRES ET LE SUIVI DU PGMR EN 2018 (Document déposé identifié PT-12.2 CM2018-02-14)

Une lettre du président de Co-éco, monsieur Sylvain Hudon, concernant la gestion des écocentres et le suivi du PGMR en 2018 est déposée sur *conseil sans papier*. Monsieur Hudon y mentionne notamment que : « *Considérant que les écocentres sont un service indispensable, que la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles est une obligation légale et qu'aucun avis contraire n'a été donné par les MRC, Co-éco continuera ses mandats de façon identique aux dernières années...Pour ce faire, Co-éco facturera les MRC selon les mêmes échéances de facturation qu'en 2017.* »

13. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS (Documents déposés identifiés PT-13.1 CM2018-02-14 pour MRC et PT-13.2 CM2018-02-14 pour TNO)

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2018. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 8 février 2018 pour la MRC et les TNO, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC

• Dépenses MRC 36,317.65 \$

2) TNO

• Dépenses TNO 4,969.23 \$

EN CONSÉQUENCE,

091-CM2018

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto,
appuyé par monsieur Régnald Bernier
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 8 février 2018 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : *PT-13.1 CM2018-02-14 pour MRC et PT-13.2 CM2018-02-14 pour TNO*)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.A DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2018 (*Documents déposés identifiés PT-13.A1 CM2018-02-14 pour MRC, PT-13.A2 CM2018-02-14 pour TNO*)

1) MRC de Kamouraska

- Dépenses 251,505.81 \$
- Salaires, traitement et DAS 142 596.93 \$

2) TNO

- Dépenses 6,632.93\$

14. CORRESPONDANCE (*Document déposé identifié PT-14 CM2018-02-14: l'une à la suite de l'autre*)

- ✓ Accusé de réception du cabinet du premier ministre du Canada, relativement à notre résolution sur la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017
- ✓ Accusé de réception par courriel du MDDELCC de notre résolution sur la déclaration commune – Forum des communautés forestières
- ✓ Lettre du ministère de la Sécurité publique accompagnée d'un chèque de 6 500 \$ (1^{er} versement budget 2017-2018) dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- ✓ Lettre du ministère de la Sécurité publique relativement à l'analyse des factures reçues pour la réclamation concernant la cohorte de Pompier 1 financée pour l'année financière 2014-2015
- ✓ Lettre du ministère de la Sécurité publique accompagnée d'un chèque de 3 785,60 \$ relativement au volet 2 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- ✓ Lettre du ministère du Tourisme relativement à la signature du protocole d'entente du projet de construction de la Maison du Kamouraska (Programme du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds pour les petites collectivités)
- ✓ Lettre de monsieur Marco Bossé, directeur régional par intérim au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, confirmant un soutien technique dans le dossier du plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire de la municipalité de Saint-André
- ✓ Lettre de monsieur Stéphane Bouchard du MAMOT accusant réception de notre projet de règlement n° 213-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

- ✓ Lettre de félicitations du député Bernard Généreux relativement à la tenue de l'événement du Gala Ambassadeurs du Kamouraska
- ✓ Lettre de félicitations du député Bernard Généreux adressée à M. Yvan Migneault pour la mention décernée pour les missions économiques à Québec et à Montréal lors du Gala Ambassadeurs du Kamouraska
- ✓ Lettre de félicitations du député Bernard Généreux adressée à M. Charles De Blois Martin pour la mention décernée pour le projet Enseigner le Kamouraska lors du Gala Ambassadeurs du Kamouraska
- ✓ Lettre de félicitations du député Bernard Généreux adressée à M. Alexandre Bibeau pour la mention décernée pour le projet Tournée du Haut-Pays lors du Gala Ambassadeurs du Kamouraska
- ✓ Lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) annonçant une ristourne de 2 208 \$
- ✓ Lettre de félicitations du président-directeur général de la MMQ adressée au préfet pour sa nomination au poste de premier vice-président de la FQM
- ✓ Lettre de madame Isabelle Malo, présidente directrice générale du CISSS du Bas-Saint-Laurent, concernant les mandats, rôles et modalités du Comité régional de concertation des partenaires du CISSS du Bas-Saint-Laurent qui verra prochainement le jour
- ✓ Résolution de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture
- ✓ Résolution de la MRC de Maria-Chapdelaine relative à une demande au gouvernement du Québec de réviser ses politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers afin de favoriser le tourisme et l'accès à la forêt
- ✓ Lettre de monsieur Éric Thibault, coordonnateur à la sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup, nous informant d'une consultation publique sur le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie « révisé », le 20 février prochain à Saint-Arsène
- ✓ Résolution de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska concernant les milieux humides – financement des nouvelles responsabilités
- ✓ Résolution de la Ville de Saint-Pascal relativement à une demande d'appui de la FQM à l'égard du financement des nouvelles responsabilités en lien avec les milieux humides
- ✓ Lettre de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska accompagnée de la résolution n° 2018-05-07 concernant le renouvellement du mandat de conciliateur-arbitre de monsieur Jacques Ouellet
- ✓ Résolution n° 2018-19-03 de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska concernant la nomination d'un membre de la direction générale pour accompagner le directeur incendie pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie
- ✓ Résolution n° 05.01.18 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest désignant monsieur Gilles Martin, président, pour accompagner le directeur des incendies dans la mise en œuvre des actions du schéma de couverture de risques incendie
- ✓ Lettre de monsieur François Taillon, directeur des Archives de la Côte-du-Sud, concernant les changements au programme d'agrément et de soutien aux archives privées
- ✓ Lettre de madame Anne-Marie Jean, présidente-directrice générale du CALQ, à monsieur Nicolas Paquet lui annonçant que le CALQ et

la MRC de Kamouraska lui accorderont une bourse de 5 000 \$ dans le cadre du Programme de partenariat territorial Bas-Saint-Laurent 2017-2018 afin de lui permettre de réaliser son projet

- ✓ Copie d'une lettre du CRD BSL, adressée au Camp musical Saint-Alexandre, leur transmettant un chèque de 10 300 \$ représentant le 2^e versement de l'aide financière de la MRC de Kamouraska pour le Volet 2 – Production, diffusion, promotion et consolidation (entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent)
- ✓ Lettre de remerciements de monsieur Tony Lefrançois, directeur général chez Olivier Kamouraska Chrysler, pour l'achat du véhicule Chrysler 200 2016
- ✓ Résolution n° 2018-02-63 de la Ville de Saint-Pascal concernant la délégation du directeur général aux rencontres de coordination pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC

15. AUTRES SUJETS

15.1 **RÉSOLUTION PROCLAMANT LE PREMIER SAMEDI DE JUIN : JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA CONDITION PHYSIQUE** (*Document déposé identifié PT-15.1 CM2018-02-14*)

Attendu que le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

Attendu qu' il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;

Attendu que beaucoup d'administrations locales disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la bonne condition physique de leurs citoyens;

Attendu que le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités physiques saines;

Attendu que le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la Journée nationale de la santé et de la condition physique, et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

Attendu que les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

Attendu que la Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;

Attendu que la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus pour encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

EN CONSÉQUENCE,

092-CM2018

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud,
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil proclame le premier samedi de juin Journée nationale de la santé et de la condition physique dans la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 LETTRE DE MONSIEUR RÉNALD BERNIER ET DE MONSIEUR PIERRE-MAURICE GAGNON RESPECTIVEMENT PRÉSIDENT DU RESAM ET PRÉSIDENT DE LA FPFQ (Document déposé identifié PT-15.2 CM2018-02-14)

Considérant qu' une importante épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette affecte les forêts privées de la région;

Considérant que de nombreux boisés de la MRC sont vulnérables à l'insecte;

Considérant que l'infestation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette nécessite la récolte des peuplements forestiers vulnérables;

Considérant que l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette aura un impact sur la possibilité de récolte forestière future du territoire;

Considérant que la récolte forestière en forêt privée et sa transformation sont importantes pour l'économie régionale;

Considérant que les investissements en sylviculture et en reboisement sont des moyens d'atténuer les impacts de l'épidémie de la tordeuse des

bourgeons de l'épinette sur la possibilité de récolte forestière en assurant un retour rapide à un capital forestier en croissance;

Considérant que les programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées existants ne suffisent plus aux besoins pour financer les activités de reboisement des sites récoltés en raison de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

EN CONSÉQUENCE,

093-CM2018

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande au gouvernement du Québec d'augmenter les budgets des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées afin d'assurer le financement des activités de reboisement des sites récoltés en raison de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette en forêt privée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 SESSIONS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE HYDRO-QUÉBEC

Le préfet informe les membres du présent conseil de l'invitation faire par madame Catherine Bujold, conseillère Relations avec le milieu chez Hydro-Québec, concernant la tenue prochaine de sessions d'information et d'échanges, en avril, relativement, entre autres sujets, à des demandes de service, la maîtrise de la végétation et les panes, etc. Ce courriel d'invitation sera transmis aux municipalités.

16. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

- Offre de conférence *Pour une utilisation efficace de l'eau* donnée par Alexandra Dupéré de Négawatts (*Document déposé identifié PT-16.1 CM2018-02-14*)
- Étude sur l'électrification des transports collectifs au Bas-Saint-Laurent (*Document déposé identifié PT-16.2 CM2018-02-14*)

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Divers événements et dates sont portés à l'attention des membres du conseil :
- La clôture de la campagne de financement de la Fondation du Cégep de La Pocatière qui aura lieu le jeudi 5 avril, à 16 heures
 - La conférence de presse relativement à l'avenir de Bombardier, le lundi 19 février à l'Hôtel-de-Ville de La Pocatière, à 10 heures
 - Le festival Boule de neige qui se tiendra à Saint-Joseph les 17 – 18 février
 - La fin de semaine de la famille à Mont-Carmel les 17 et 18 février

- La randonnée en raquette à Saint-Onésime-d'Ixworth le samedi 17 février
- La disco-patins et la journée blanche au lac Morin à Saint-Alexandre-de-Kamouraska

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 48.

094-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général,

(Signé)

Yvan Migneault